REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 8 Présents : 7

Ayant pris part au vote

(vote public): 7
o Pour: 7
o Contre: 0
o Abstention: 0

o Blanc : 0 o Nul : 0

<u>Date de convocation</u> : **Le 15 septembre 2023**

Date d'affichage:

Le 15 septembre 2023

DECISION N°: DB/2023-09-20/10

OBJET DE LA SEANCE : Fonds de concours « périscolaire »

Année scolaire 2022-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 17h30, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire (salle du Conseil), sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président. (Secrétaire de séance : Gilles JURY).

<u>Présents</u>: MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis et SOUVIGNET Bernard.

Excusé: M. PEYRARD Guy.

Absent : Néant.

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant

l'attribution d'aides financières et notamment en ce qui concerne le périscolaire.

M. POINAS rappelle au Bureau la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2021-06-14/06 en date du 14 juin 2021 révisant l'aide financière accordée aux structures associatives type OGEC qui proposent un accueil garderie, ceci dans un but d'une équité et d'une harmonisation entre tous les services concernés considérant la prise de compétence jeunesse au 1er janvier 2020 par la Communauté de Communes impliquant la gestion totale du fonctionnement des centres de loisirs gérés auparavant par les Communes pour les sites de Dunières, Montfaucon, Lichemialle (St-Romain) et Riotord; ce dispositif étant mis en place pour 6 ans (2020-2021 à 2025-2026).

Il propose ainsi de verser aux OGEC concernés une subvention forfaitaire de 5 000 € par an et par OGEC aux conditions d'éligibilité suivantes :

- garderie : accueil gratuit le matin et payant le soir à partir de 17h00 jusqu'à 18h30,
- application de la grille tarifaire mentionnant un tarif à la demiheure par coefficient familial,
- nécessité de proposer une garderie qualitative auprès des enfants.

AR Prefecture

043-244300307-20230920-DB2023092010-AU Reçu le 27/09/2023

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le versement de l'aide suivante concernant les services garderie au titre de l'année scolaire 2022/2023 :
 - * OGEC de Montregard : 5 000 €
 - * OGEC de Saint-Bonnet-le-Froid : 5 000 €
 - * OGEC de Raucoules : 5 000 €
 - * OGEC de Saint-Romain-Lachalm : 5 000 €
- précise que ces dépenses seront effectuées aux comptes suivants :
 - 6574 (subventions aux associations)
- charge le Président d'effectuer les mandats correspondants,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article
 L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET, Président,

GINITUA.

Gilles JURY, Secrétaire,

